

I. N. A. O.	
COMITE NATIONAL DES INDICATIONS GEOGRAPHIQUES PROTEGEES, LABELS ROUGES ET SPECIALITES TRADITIONNELLES GARANTIES	
Bilan de la mandature 2017-2022	
2022-CN 117	25 et 26 janvier 2022

La présidente et les membres du comité national des indications géographiques protégées, labels rouges et spécialités traditionnelles garanties ont été nommés par arrêté du 16 février 2017 pour un mandat d'une durée de 5 ans. Au terme de ce mandat et à la demande de la présidente du Comité et du président du Conseil permanent de l'INAO, un bilan des travaux conduits est présenté.

I. Quelques données chiffrées 2017-2022

Nombre de séances du comité national : 23 séances dont 14 séances dématérialisées (consultations écrites ou visioconférences)

2017	2018	2019	2020	2021
3	4 (dont 1 consultation écrite)	3	4 (dont 3 visioconférences)	6 (dont 2 consultations écrites et 4 visioconférences)

Nombre de séances de la commission permanente : 43 séances dont 24 dématérialisées (consultations écrites, téléphoniques ou visioconférences)

2017	2018	2019	2020	2021
4	5	8	19 (dont 2 consultations écrites, 9 visioconférences et 7 téléconférences)	7 (visioconférences)

Nombre de cahiers des charges homologués/votés

IGP/STG : 134 cahiers des charges homologués (26 reconnaissances, 10 modifications, 98 modifications temporaires dont 12 modifications temporaires liées à la Covid-19 et 67 liées à l'influenza aviaire pour 2021 (cf. bilan présenté en séance).

Label Rouge : 293 cahiers des charges votés (29 reconnaissances, 207 modifications, 57 modifications temporaires), 155 dossiers d'évaluation et du suivi de la qualité supérieure (ESQS) validés, 6 révisions de conditions de production communes (CPC) votés.

Nombre d'IGP et Label Rouge reconnus

9 nouvelles dénominations ont été enregistrées en IGP au cours de la mandature et 1 STG a été reconnue.

La commission permanente a instruit 23 dossiers de réponses aux services de la Commission européenne nécessitant une modification des cahiers des charges concernés, sur un total de 34 demandes de renseignements complémentaires.

29 nouveaux cahiers des charges Label Rouge ont été reconnus en cours de mandature.

22 Labels Rouges (retraits d'homologation) et une IGP ont été annulés.

II. Travaux transversaux du comité national

Intégration de nouvelles variétés (animales et végétales) dans les cahiers des charges LR et IGP

Le comité national IGP-LR-STG a adopté une procédure permettant de faire évoluer dans les cahiers des charges la liste des variétés autorisées en IGP et en Label Rouge, en tenant compte des exigences de la réglementation tout en permettant d'apporter de la souplesse dans l'évolution des cahiers des charges. Cette procédure permet également d'assurer l'harmonisation entre les différents signes de qualités (IGP, LR) alors que jusqu'à présent, des modes d'introduction différents existaient sans orientations transversales définies.

Ces procédures validées s'appliquent désormais à toute demande d'évolution de cahiers des charges ou à chaque nouvelle reconnaissance. Elles font suite au travail de la Commission nationale scientifique et technique. Désormais, la liste des variétés sélectionnées pourra être consultée auprès des services de l'INAO ainsi que sur le site de l'INAO et de l'ODG.

Modifications des cahiers des charges IGP

De nombreuses IGP agroalimentaires ont été enregistrées en procédure simplifiée en 1996. La production de ces IGP était alors obligatoirement couplée à un cahier des charges en Label Rouge ou certification de conformité produit (CCP).

L'ordonnance du 7 décembre 2006 relative à la valorisation des produits agricoles, forestiers ou alimentaires et des produits de la mer a fait évoluer le statut de l'IGP en les rendant autonomes (découplage).

Pour une autonomie complète, il aurait été nécessaire de disposer d'un plan de contrôle pour chaque IGP concernée. De manière transitoire, le conseil des agréments et contrôles (CAC) a adopté une procédure permettant le contrôle de ces IGP sur la base des plans de contrôle des Label Rouge ou CCP jusqu'alors couplés.

Les évolutions successives des cahiers des charges des Label Rouge ou des CCP, alors qu'en parallèle les cahiers des charges IGP précédemment couplés n'ont pas évolué, ont conduit au fil du temps à des décalages entre les conditions de production des deux SIQO.

Face à ce constat, le comité national a engagé la révision de l'ensemble des IGP en octobre 2018.

59 IGP sont concernées, 43 cahiers des charges ont été identifiés comme justifiant des modifications et 16 IGP ont vu leur plan de contrôle mis en conformité.

A ce jour, 2 modifications de cahiers des charges ont été enregistrées par la Commission européenne, 2 sont en cours d'instruction européenne, 11 modifications de cahiers des charges sont en cours (dont deux présentées pour vote à la présente séance), 1 IGP a depuis fait l'objet d'une demande d'annulation, et 1 IGP n'est pas produite.

Il reste donc 26 modifications de cahiers des charges à engager.

A l'occasion des travaux engagés, il est apparu la nécessité de désigner **un groupe de travail, regroupant les présidents de chacune des commissions d'enquête nommées**, afin d'apporter des réponses harmonisées à l'ensemble des ODG. Ce groupe a rendu un rapport lors de la séance du 7 octobre 2021 dont le comité a tiré les conclusions suivantes :

- **Préparations de viande / produits élaborés** : la valorisation des produits IGP doit se faire en tant qu'ingrédients en s'inscrivant dans les lignes directrices de la Commission européenne ;
- **Modification du pourcentage de céréales de 75 à 70% (volailles)** : pas d'opposition à passer de 75% à 70% mais la question de la liste des matières premières intégrées dans les dérivés de céréales doit faire l'objet d'un travail, conjoint avec le secteur label rouge ;
- **Critères minimums pour un bénéficiaire d'une IGP « volailles »** : validation des critères minimum tirés de la norme de commercialisation viande de volailles, mais vigilance quant au caractère nécessaire mais pas suffisant de ces seuls critères, au risque d'un nivellement de toutes les IGP ;
- **Antériorité / Ajout d'espèces et de produits dans un cahier des charges IGP** : extension possible si l'antériorité de production dans l'aire est démontrée et que le lien de l'IGP n'est pas basé uniquement sur la réputation ;
- **Agrément sanitaire des abattoirs (volailles)** : pas de disposition rendant l'agrément sanitaire des abattoirs obligatoire, l'abattage à la ferme doit pouvoir se faire ;
- **Éjointage des pintades, cailles...** : information des ODG à faire afin de les alerter sur la possibilité que l'éjointage pourrait un jour être interdit et que dans cette hypothèse, le recours à des volières pourrait être nécessaire, sous réserve que cela soit prévu dans le cahier des charges.

La question des **pièces de découpe** issues de carcasses ne respectant pas la totalité des critères de l'IGP doit quant à elle faire l'objet d'un travail complémentaire du groupe.

Groupe élevage de la commission nationale « Relation des SIQO avec leur environnement » – Réflexions vers des dispositions agro-environnementales-types

Le groupe Elevage a formulé 49 propositions de dispositions pouvant être retenues dans un cahier des charges, autour des 9 thématiques suivantes :

- 1) Biodiversité génétique : une mesure visant à favoriser la présence de races autochtones ;
- 2) Alimentation des animaux : 9 mesures, visant notamment à favoriser l'autonomie alimentaire de l'exploitation et à définir la place de l'herbe dans l'alimentation, portant interdiction de l'utilisation d'aliments issus de produits transgéniques (herbe, autonomie alimentaire, intrants...) ;
- 3) Bâtiments : 3 mesures concernant le chargement et la densité des bâtiments, le mode d'aération, le stockage des déjections ;
- 4) Parcours : 5 mesures concernant la présence, l'entretien des haies, le type des prairies (multi-espèces, % de prairies permanentes) ;
- 5) Intrants de culture : 5 mesures concernant l'utilisation d'herbicides, la gestion des matières fertilisantes ;
- 6) Médicaments : 3 mesures relatives à l'utilisation des antiparasitaires et antibiotiques, portant sur l'interdiction de leur utilisation à titre préventif ;
- 7) Microbiodiversité des laits : 8 mesures destinées à favoriser les microflore natives (modalités des laits mis en œuvre, stockage des fromages, utilisation de ferments sélectionnés par l'ODG, interdiction de l'utilisation d'enzymes coagulantes issues d'OGM) ;
- 8) Bien-être animal /transport :11 mesures (conditions et durée selon espèces) qui se sont appuyées sur les travaux réalisés dans le cadre de l'établissement des conditions de production communes des labels rouges ;
- 9) Conditions à l'abattoir : en réponse aux attentes sociétales : propositions de mesures relatives à l'ambiance, aux conditions d'attente à l'abattoir....

Ces dispositions ont vocation à s'inscrire dans une des trois orientations du Conseil permanent de l'INAO du 3 décembre 2020 afin de permettre aux ODG de s'engager dans une démarche agro-environnementale, à **savoir l'intégration de dispositions agro-environnementales types dans les cahiers des charges.**

A ce stade, ces dispositions n'ont pas été complétées des dispositions de contrôles correspondantes et n'ont donc pas été validées en tant que dispositions types. A cette fin, elles pourront faire l'objet d'un travail complémentaire lors de la prochaine mandature.

Commission nationale « Economie »

Afin d'améliorer la qualité des dossiers soumis aux instances, la commission nationale « Economie » a présenté fin 2018 son rapport relatif à une méthode d'étude de l'impact économique de la reconnaissance d'une IG et de la modification d'un cahier des charges (dans le cadre de l'étude de faisabilité technique et économique des demandes). Ces travaux intégrés progressivement par les ODG et les commissions d'enquêtes ont permis d'améliorer l'analyse technique et économique conduite par les groupements à l'appui de leurs demandes.

Travaux conjoints avec le comité national des appellations d'origine laitières, agroalimentaires et forestières.

A l'occasion de travaux initiés par le comité national en charge des AOP, un groupe de travail conjoint a été nommé sur la question de la segmentation entre AOP et IGP.

Ce groupe avait pour mission de réfléchir à la segmentation des filières agroalimentaires, avec une volonté partagée par les deux comités de davantage différencier AOP et IGP (sans hiérarchie entre les signes) et de mieux orienter les projets entre AOP et IGP au moment de leur démarrage. Le groupe affichait également la volonté de faciliter les transferts d'AOP vers IGP et réciproquement.

Les missions du groupe s'appuyaient donc sur les thèmes suivants :

- les conditions de coexistence sur un même territoire de plusieurs SIQO sur des produits similaires, à l'instar de la hiérarchisation existante dans le secteur viticole ;
- les éléments de différenciation entre AOP et IGP sur des produits similaires ;
- la segmentation des produits au sein d'un cahier des charges conduisant parfois à des doubles itinéraires techniques (par exemple laitier/fermier).

Un rapport d'étape a été présenté lors de la séance du comité national du 11 octobre 2018. Le comité national a approuvé les orientations proposées par le groupe et notamment :

- l'extension des missions du groupe à une réflexion sur les modalités permettant une plus grande souplesse entre les démarches AOP et IGP,
- l'extension des missions du groupe à la STG,
- la poursuite de l'analyse des conditions de coexistence AOP et IGP sur quelques exemples,
- la réflexion sur une actualisation des orientations générales communes et en particulier sur le chevauchement des aires géographiques.

Faute de temps, les travaux n'ont pas pu être finalisés sur ces dernières questions.

Enfin, le groupe a proposé qu'une mission pérenne lui soit confiée en tant que structure de référence / arbitrage à l'appui des services ou des commissions d'enquête.

Label Rouge : Commissions et Groupes transversaux

La mandature a été marquée par d'importants travaux des membres du Comité national au travers de plusieurs Commissions et Groupes de travail transversaux en lien avec le Label Rouge.

Tout d'abord la Commission « Univers Label Rouge » en charge des réflexions et orientations sur les attentes sociétales et l'image du Label Rouge a proposé des orientations fortes sur les sujets transversaux tels que le « sans OGM » ou le « sans huile de palme/palmistes » en alimentation animale. Par la suite, en cours de mandature, il a été décidé de fusionner la Commission « Univers Label Rouge » avec la Commission nationale ESQS afin de renforcer les réflexions sur ce sujet. La Commission nationale ESQS s'est réunie à 26 reprises en cours de mandature.

Plusieurs groupes de travail thématiques par filière ont permis de définir des orientations générales pour ces secteurs non couverts par les CPC. Le groupe de travail sur la « Farine » a permis d'apporter de la cohérence au sein des différents cahiers des charges Label Rouge pour cette filière en croissance rapide. Parmi les orientations adoptées par le Comité national figurent la fin programmée du gluten ajouté ou des régulateurs de croissance pour les blés panifiables. De la même manière, un groupe de

travail « pomme de terre », un groupe de travail « pisciculture » et plus récemment un groupe de travail « lait de consommation » ont permis de dégager des propositions afin que le Comité national prenne position sur des sujets importants associés à ces productions.

Label Rouge : bilan et évolutions de l'évaluation et du suivi de la qualité supérieure (ESQS)

En début de mandature, un important bilan de l'ESQS a été entrepris. Ce dernier a mis en évidence des fragilités et des points forts du suivi de la qualité supérieure. Ainsi, les membres de la Commission nationale ESQS ont défini des pistes de progression afin de renforcer cet aspect fondamental du Label Rouge :

- **sensibilisation et renforcement de l'information** (voire la formation) des acteurs au sujet de l'ESQS ;
- **redéfinition de certaines règles** : mesures correctives, envoi systématique des rapports d'analyses sensorielles à l'INAO ;
- **révision/création de certaines trames-types de dossier ESQS** ;
- **réflexion sur les modalités du suivi en mode 1** initialement basé sur un test hédonique tous les 2 ans (alors que le profil sensoriel était réservé seulement à la demande et aux mesures correctives) ;
- **redéfinition avec des experts et les laboratoires d'un format des rapports d'analyse** et le choix des hypothèses et des tests à appliquer ;
- **alerte des laboratoires** pour lesquels certaines erreurs récurrentes sont observées au travers des rapports d'analyse ;
- choix de la conduite à tenir pour les derniers **cahiers des charges ne disposant pas encore de suivi ESQS** ;
- **ajustement des critères d'acceptation**, notamment en étudiant la possibilité d'utiliser la note d'appréciation.
- suggestion de **privilégier généralement l'hypothèse unilatérale** pour les tests sensoriels hormis en phase de recherche ou de questionnement pour laquelle l'hypothèse bilatérale est plus appropriée. Possibilité de réaliser des tests ou des comparaisons pour s'assurer du bien fondé de certaines orientations envisagées ;
- **expertise des filières ou cahiers des charges identifiés comme ayant des difficultés majeures**, et travailler avec les ODG et/ou fédérations pour trouver les solutions adaptées, (*produit courant de comparaison, descripteurs, mode 2, cible consommateurs, consigne de tests statistiques*) ;
- pour les cas les plus complexes, **étude de la possibilité d'une approche globale** (en complément des tests sensoriels : conditions de production supérieures à celles du produit standard ; environnement ; bien-être animal ; qualité nutritionnelle ; ...).

Les propositions de la Commission nationale ESQS adoptées par le Comité national se sont concrétisées notamment par une évolution du contenu-type des dossiers ESQS approuvée par le Comité national : des évolutions des modes de suivi, le choix de prioriser les profils sensoriels par rapport aux tests hédoniques et de ne plus avoir de suivi de qualité supérieure reposant principalement sur les tests hédoniques. Ces travaux ont été aussi l'occasion d'élaborer une fiche pédagogique pour mieux accompagner les ODG dans l'élaboration de leur dossier ESQS, de collaborer davantage avec les laboratoires (journée d'échange organisée en 2019) mais également de recenser et relancer les ODG dont le suivi de la qualité supérieure se fait encore via le plan de contrôle (absence de dossier ESQS validé).

Certification environnementale

L'exigence de certification environnementale dans le Label Rouge existait déjà pour un cahier des charges Label Rouge, le n° LA 01/09 « Choucroute » (exploitations agricoles certifiées de niveau 2) mais cette démarche a pris de l'ampleur en cours de mandature. En parallèle des orientations du Conseil permanent de l'INAO sur le sujet, le Label Rouge a progressivement intégré cette évolution dans plusieurs cahiers des charges en particulier en horticulture. Le cahier des charges du Label Rouge « Arbres fruitiers de jardin » dont la PNO a été votée en cette fin de mandature devrait prochainement être homologué avec cette disposition. Plusieurs cahiers des charges en cours d'instruction prévoient d'intégrer cette exigence. C'est le cas du projet de cahier des charges tomate Label Rouge qui propose d'intégrer une obligation de certification environnementale HVE.

Label Rouge : le développement des produits transformés/ prêt à l'emploi

Cette mandature a été marquée par de nouvelles reconnaissances de produits transformés prêts à l'emploi répondant aux attentes de consommation : crème anglaise, hachis Parmentier surgelé, lasagnes bolognaises surgelées, viande hachée surgelée, ou encore coquilles Saint-Jacques cuisinées surgelées.

Un répertoire des préparations de viande de volailles fermières (produits crus) a été associé aux CPC « volailles fermières de chair » lors de leur révision afin de mieux encadrer et de faciliter la possibilité pour les opérateurs de proposer des produits élaborés (faiblement transformés) prêts à l'emploi contenant une proportion importante de viande de volaille fermière Label Rouge. Ce répertoire est une première et d'autres filières Label Rouge réfléchissent à suivre ce même modèle.

Le champ d'application des CPC « œufs de poules élevées en plein air » a été étendu aux ovoproduits liquides et devient CPC « œufs de poules élevées en plein air, en coquille ou liquides ».

Par ailleurs, le Label Rouge a aussi été marqué par une montée en puissance des produits de la pêche (8 nouvelles reconnaissances en cours de mandature) et le développement des produits de l'horticulture.

III. Quelques questions transversales

Au cours de cette mandature, de nombreuses demandes de reconnaissance ou de modification de cahiers des charges ont été examinées.

Certaines décisions associées à ces demandes présentent une portée transversale qui justifie d'en faire une présentation succincte ci-après.

En IGP, les enjeux de la réservation d'un nom

Les IGP sont avant tout une démarche de réservation d'un nom. Cet objectif peut parfois se heurter à des intérêts divergents parmi les opérateurs, que ce soit au sein d'une démarche ou entre différentes démarches.

Cette démarche soulève des difficultés lorsque sur un territoire, faute d'accord entre les parties prenantes et de concertation préalable, c'est l'ordre d'aboutissement d'une demande qui détermine les conditions de réservation d'un nom. C'est ainsi par exemple que les démarches d'enregistrement en IGP « Bulagna de l'Île de Beauté », « Coppa de l'Île de Beauté », « Figatelli de l'Île de Beauté » / « Figatellu de l'Île de Beauté », « Jambon sec de l'Île de Beauté », « Lonzo de l'Île de Beauté », « Pancetta de l'Île de Beauté » / « Panzetta de l'Île de Beauté » et « Saucisson sec de l'Île de Beauté » / « Salciccia de l'Île de Beauté » se sont heurtées à l'enregistrement préalable en AOP de 3 dénominations (Coppa de Corse / Coppa de Corse - Coppa di Corsica ; Jambon sec de Corse / Jambon sec de Corse – Prisuttu et Lonzo de Corse / Lonzo de Corse – Lonzu). La réservation conférée à ces 3 dénominations a conduit la Commission européenne à rejeter les 3 demandes portant sur des produits identiques (« Coppa de l'Île de Beauté », « Jambon sec de l'Île de Beauté », « Lonzo de l'Île de Beauté »).

D'autres enjeux peuvent conduire certains ODG à privilégier le développement de leur marque, au détriment de l'IGP dont la protection est jugée comme un frein au développement. C'est ce qui a conduit le Syvol Qualimaine, par ailleurs titulaire d'une marque « Fermiers de Loué » à demander l'annulation de l'enregistrement en IGP « Volailles de Loué » afin de pouvoir utiliser le terme « Loué » sur des produits ne bénéficiant pas de l'IGP.

La démarche collective, socle des IGP et Label Rouge

Pour le Label Rouge certains cahiers des charges sont portés par un seul opérateur. Cela a conduit le comité, lors de l'examen de projets de reconnaissance ou de modification, à devoir rappeler aux ODG l'importance de rester ouverts à de futurs opérateurs et à ne pas négliger la dimension non territorialisée des cahiers des charges Label Rouge.

Maintien de l'accessibilité des signes à tous les opérateurs

En cours de mandature, le comité s'est interrogé à plusieurs reprises sur la question des cahiers des charges Label Rouge dont les ODG freinent l'accès à de nouveaux opérateurs sans motif justifié. La concurrence entre opérateurs à l'aval et l'équilibre offre-demande parfois fragile peuvent créer un contexte économique qui incite les ODG à une approche malthusienne ce qui serait en contradiction avec la dimension collective et la portée nationale, déterminants essentiels des cahiers des charges Label Rouge. L'INAO a été alerté sur différents dossiers par des opérateurs ne pouvant accéder à des productions Label Rouge qui se sont parfois traduites par des contentieux.

Ces questions se posent également en IGP où la Commission européenne rappelle régulièrement que le cahier des charges doit être accessible à tout opérateur respectant ledit cahier des charges.

Récurrences des modifications temporaires

Dans un contexte de plus en plus prégnant de dérèglement climatique, de nombreux cahiers des charges ont bénéficié de modifications temporaires récurrentes pour motif climatique. A l'occasion de l'examen de ces demandes récurrentes, la commission permanente a rappelé la nécessité, pour les ODG, d'engager une réflexion globale sur le contenu des cahiers des charges. C'est ainsi que plusieurs modifications de cahiers des charges ont été engagées.

On notera également une série importante de demande de modifications temporaires au printemps 2020 en raison du 1^{er} confinement lié à la situation sanitaire (covid), ainsi que sur deux années consécutives des modifications temporaires liées à des épidémies d'influenza aviaire hautement

pathogène, ayant conduit à une modification des CPC « volailles fermières de chair » afin d'en alléger l'instruction.

Label Rouge : Finalisation de transposition des Conditions de production communes (CPC)

Les travaux entamés lors de la précédente mandature ont abouti avec l'homologation des 9 CPC pour les 9 filières concernées en juillet 2017 :

- CPC « Œufs de poules élevés en plein air, en coquille ou liquides » / « Poules fermières élevées en plein air / Liberté »
- CPC « Volailles fermières de chair »
- CPC « Agneau »
- CPC « Produits de charcuterie / Salaison pur porc »
- CPC « Coche »
- CPC « Porc »
- CPC « Gros bovins de boucherie »
- CPC « Veau »
- CPC « Palmipèdes gavés »

Ainsi en cours de mandature, les CPC ont pu entrer en vigueur, et les cahiers des charges qui les complètent ont pu être modifiés en conséquence. Les dispositions de contrôle communes ont, par conséquent, pu être mises en œuvre sur la majorité des CPC (travail en cours sur les CPC Charcuterie, CPC porc et CPC palmipèdes).

Suite à leur entrée en vigueur, plusieurs CPC ont été modifiées en cours de mandature afin d'intégrer de nouvelles dispositions et de répondre à de multiples attentes (alimentation sans OGM, bien-être animal, répertoire des préparations de viande de volailles fermières, simplification des modifications temporaires liées à un risque d'infection par le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)...)

La révision des CPC en cours de mandature a été l'occasion de constituer des groupes *Ad Hoc* (GAH), nommés pour la durée de la mandature, réunissant différents membres du Comité afin d'évaluer les projets de modification et de proposer des orientations. Le fonctionnement de ces GAH est apparu efficace et il en ressort un bilan positif, avec un souhait de prolonger et renforcer ce dispositif pour la prochaine mandature.

IV- Question posée au Comité national

Le comité national est invité à prendre connaissance de la présente note.